



CHAMPIONNAT DU VAR RAPIDE REGLEMENT

ARTICLE I : Organisation générale

- 1.1. **Validité** : le présent règlement est applicable à partir de la saison 2017/2018 et jusqu'à ce qu'un nouveau ne l'annule.
- 1.2. **Compétition** : elle se compose de tournois rapides organisés par les clubs avec cumul de points par joueur.
- 1.3. **Conditions de participation** : tout joueur, licencié B au moins à la FFE, dans un club varois pour la saison en cours peut y participer.

ARTICLE II : Déroulement des tournois

- 2.1. **Structure des tournois** : en début de saison, le CVE détermine les tournois rapides qui comptent pour ce championnat. La liste définitive des tournois est arrêtée au 31 décembre de la saison en cours sauf dérogation exceptionnelle du CVE.
- 2.2. **Formule des tournois** : pour être homologué, le tournoi doit comporter au moins huit rondes.
- 2.3. **Cadence** : la cadence est de 2 x 15 min. + 5 sec. par coup.

ARTICLE III : Classement

- 3.1. **Classements différents** : les classements suivants sont calculés : classement général, féminines, vétérans, seniors-plus, juniors, cadets, minimes, benjamins, pupilles, poussins et petits poussins. Le classement général est calculé lors de la dernière étape. Les autres classements sont publiés dans les jours suivants sur le site du CVE.
- 3.2. le CVE désigne au début de chaque saison un responsable qui tient à jour le classement après chaque tournoi et en assure la diffusion sur le site du CVE.
- 3.3. **Points** : les points sont attribués aux 20 premiers Varois selon le barème :
40, 34, 29, 25, 22, 20, 18, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 en comptant d'abord tous les joueurs du tournoi A, puis ceux du tournoi B, puis ceux du Tournoi C.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

3.4. **Départage** : les ex-aequo sont départagés au plus grand nombre de tournois disputés puis les résultats du premier tournoi seront retirés, ainsi de suite.

3.4. **Nombre de tournois** : soit n le nombre de tournois seuls les $n-1$ meilleurs résultats de chaque joueur sont pris en compte pour ces classements.

ARTICLE IV : Prix

4.1. **Prix** : les trois premiers au classement général sont récompensés. En cas d'ex-aequo les prix sont partagés. Le premier de chaque catégorie remporte le titre de Champion du Var Rapide de cette catégorie.

